



## Motifs de la décision

**Arrêté modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement du 10 novembre 2017 au 3 décembre 2017 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-19-decembre-2017-projets-d-arretes-a1763.html>

21 contributions ont été déposées lors de la consultation menée.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte finalement publié tient compte d'un ensemble d'observations, de remarques, de demandes, et d'arbitrages :

- Modifications apportées suite aux commentaires des organisations professionnelles:
  - un alinéa a été ajouté pour rappeler certaines dispositions relatives aux sous-produits animaux et à l'agrément nécessaire pour traiter ces matières
  - des définitions de la fraction fermentescible des ordures ménagères, des denrées non consommables et des rebuts de fabrication de produits destinés à la consommation humaine, ont été ajoutées
  - un contrôle de radioactivité a été ajouté pour certains intrants
  - les références réglementaires concernant le cahier d'épandage ont été mises à jour
  - les conditions d'épandage ont été revues au regard des intrants possibles
- Modifications apportées suite aux commentaires déposés dans le cadre de la consultation du public :
  - l'arrêté a été modifié afin de supprimer la référence à l'arrêté préfectoral d'autorisation en ce qui concerne la hauteur minimale des cheminées des unités de stérilisation des sous-produits animaux.
- Modifications apportées suite à l'examen du texte par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques du 19 décembre 2017 (CSPRT) :

- la prescription portant sur le mélange des intrants méthanisés a été revue en faisant référence à l'arrêté du 8 janvier 1998 en ce qui concerne les boues de station d'épuration des eaux usées et à l'arrêté du 2 février 1998 en ce qui concerne les autres intrants.
- Modifications apportées par la direction générale de la prévention des risques :
  - les dispositions relatives aux installations existantes ont été revues,